

La protection des forêts contre l'incendie est un problème capital qui, par conséquent, préoccupe grandement les autorités forestières fédérales. Dans le domaine des recherches sur la protection contre l'incendie, la Division fédérale des forêts s'efforce de collaborer pleinement avec les services forestiers provinciaux en vue d'établir les meilleures méthodes de protection. Jusqu'ici, ses travaux ont surtout porté sur les recherches relatives aux dangers d'incendie et sur l'outillage et les méthodes de lutte. Au nombre des plus importantes recherches actuelles, il y a l'établissement de méthodes de classement des types de combustibles forestiers et de techniques cartographiques, l'établissement de méthodes d'évaluation du danger d'incendie et de l'efficacité des organismes de protection et l'essai du matériel d'extinction comme les réservoirs et boyaux portés à dos d'homme.

Les recherches portant sur les méthodes d'inventaire des forêts augmentent en importance parce que la plupart des provinces poursuivent un programme d'inventaire fort accru. Les renseignements tirés de photographies aériennes sont rattachés aux travaux faits au sol en vue de trouver de nouvelles techniques d'estimation de la valeur du bois; c'est un travail que facilitent les tables de volume des peuplements. Différentes méthodes d'échantillonnage en forêt sont étudiées et comparées. On poursuit les recherches portant sur les méthodes de mesurer l'image des arbres et de leur ombre pour déterminer leur hauteur, la largeur de leur cime et la densité de leur dôme ainsi que d'autres détails fournis par des photographies prises en différentes saisons de l'année et dans diverses conditions. On étudie aussi l'emploi de la photographie à grande échelle d'étendues témoin ainsi que l'identification des essences et des sous-classes. La construction des appareils de photogrammétrie et d'autres appareils scientifiques comprend les appareils intervenant dans la photographie trimétrogonie aérienne des forêts, méthode qui fournit le maximum de renseignements au moindre coût, et le calculateur de la hauteur des ombres, qui aide à déterminer la hauteur des arbres d'après les ombres paraissant sur les photographies aériennes.

La recherche en matière d'économie forestière se concentre sur les questions suivantes: production du bois en forêt, utilisation et occupation des terres, impôts, législation forestière et méthodes administratives, aménagement forestier, main-d'œuvre forestière et évaluation des terres forestières. La recherche appelle aussi une étude continue des grandes acquisitions des industries forestières. On trouvera plus de renseignements sur ces recherches dans un article spécial sur les laboratoires des produits forestiers du Canada paru dans l'*Annuaire* de 1955, pp. 466-473.

Sous-section 2.—Programmes forestiers provinciaux

Toutes les terres boisées en territoire provincial, sauf de petites étendues comprises dans les parcs nationaux, les stations d'expérimentation forestière, les zones militaires et les réserves indiennes (voir tableau 2, p. 19), sont respectivement administrées par les gouvernements provinciaux. Le programme de chaque province dans le domaine forestier est décrit ci-après.

Terre-Neuve.—Sur le total estimatif de 30,505 milles carrés de forêts productives de Terre-Neuve, 12,758 milles carrés sont situés sur l'île, et le reste au Labrador. La plus grande partie des forêts du Labrador sont affermées, mais elles sont encore virtuellement vierges, bien qu'il y existe suffisamment de bois pour permettre d'y établir plusieurs grandes scieries. Puisque les forêts ne sont pas exploitées, la surveillance n'en est confiée qu'à un inspecteur et à un garde forestier.

Sur l'île, 63 p. 100 des terres boisées, la plupart à l'intérieur, appartiennent ou sont affermées à deux grandes entreprises de pâte et de papier; 32 p. 100 du reste consistent en terres de la Couronne, non exploitées, et 5 p. 100 appartiennent à des particuliers. Une bande de terres boisées d'environ trois milles de largeur, le long du littoral, est réservée à la production de bois de chauffage et de sciage, chaque foyer ayant le droit de couper 2,000 pieds cubes de ce bois par année. Dans la plupart des districts, cette coupe n'est astreinte à aucune restriction; on est cependant en voie d'établir dans certaines régions une exploitation rationnelle où les coupes seront régies par des forestiers.